

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Engagements de la Commune dans la COP 21 locale.

Date de convocation : 3 Octobre 2018

Date d’Affichage : 3 Octobre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de Présents : 16

Nombre de Votants : 19

L’an deux mille dix-huit le Mardi 9 Octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Léger du Bourg Denis, légalement et individuellement convoqués le 3 Octobre 2018 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Catherine JOBERT, Monsieur Jean-Baptiste MORISSE, Madame Laetitia MENARD, Madame Monique DUBOC, Madame Martine BARY, Monsieur André LAURENT, Monsieur Thierry L’HERMITTE, Monsieur Alexis POLLARD, Monsieur Cédric RICARD, Monsieur Romuald RUBRECHT, Monsieur Francis GROSJEAN, Madame Emilie JOUEN, Madame Thérèse DERIVIERE/JULIEN, Monsieur Manuel DESPOIS, Madame Cécilia CARON.

Etaient Absents excusés : Madame Jacqueline BACOUILLARD (pouvoir Madame Martine BARY), Monsieur Alain LAURENT (pouvoir Monsieur Jean-Pierre GARCIA), Madame Catherine RUBRECHT (pouvoir Monsieur Romuald RUBRECHT).

Etaient Absents : Madame Chantal COPREZ, Madame Leila FAZNI, Monsieur Jérôme OSMONT, Monsieur Nicolas HULBERT.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia MENARD est élue Secrétaire de Séance.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Séance du 9 octobre 2018

Engagements de la commune dans la COP 21 locale

Délibération n° 2018/48

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

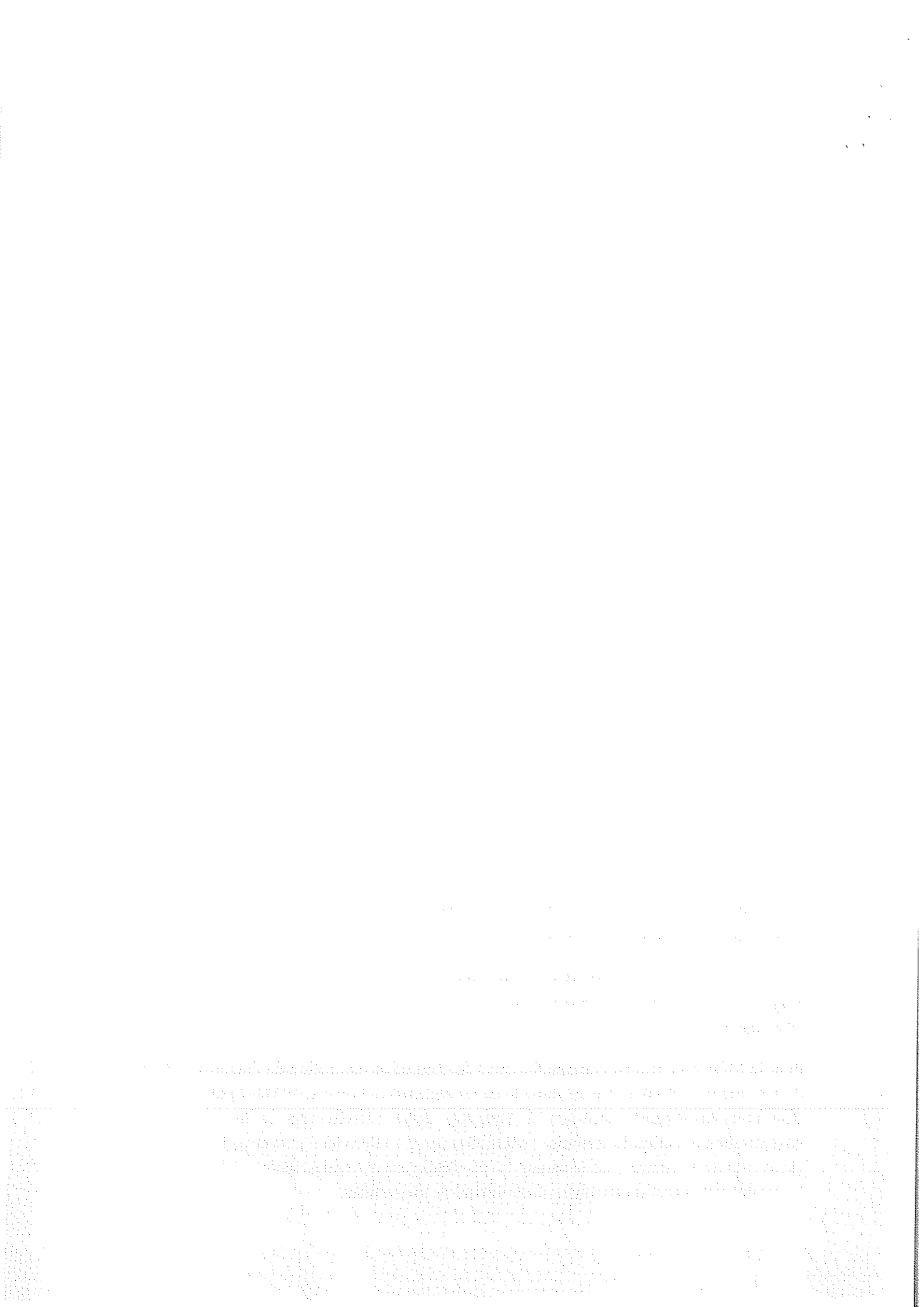
Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.



Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune de Saint-Léger-Du-Bourg-Denis,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la commune de Saint-Léger-Du-Bourg-Denis contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe de la délibération. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

VU les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

VU le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

VU le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

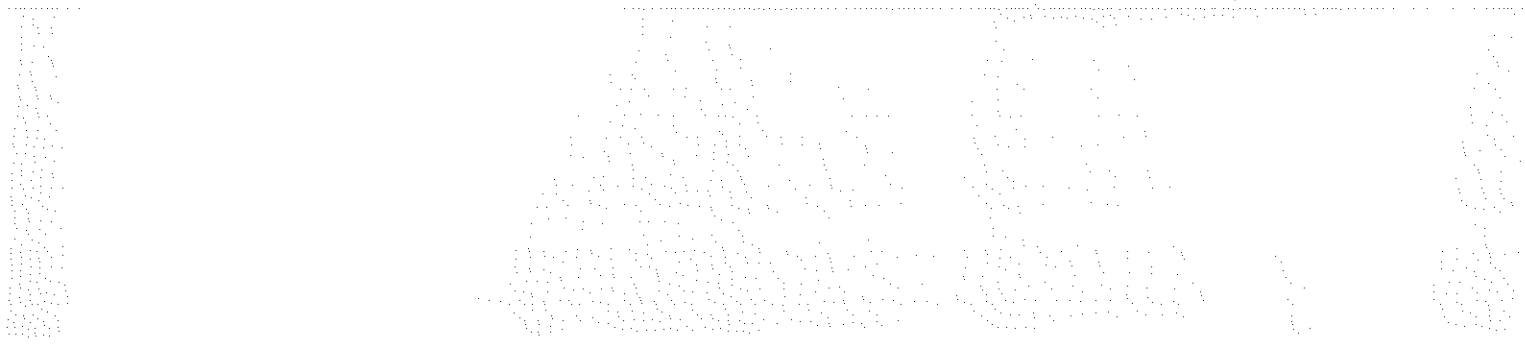
CONSIDERANT l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,



SECRET

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire d'adopter les engagements de la commune listés en annexe en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents aux engagements.

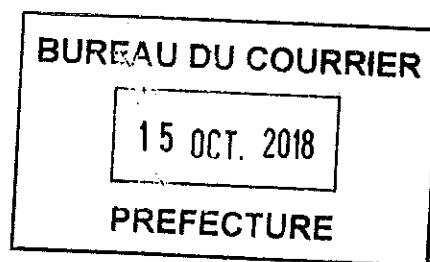
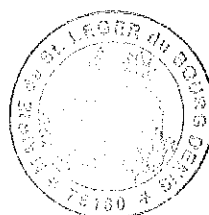
POUR : 19

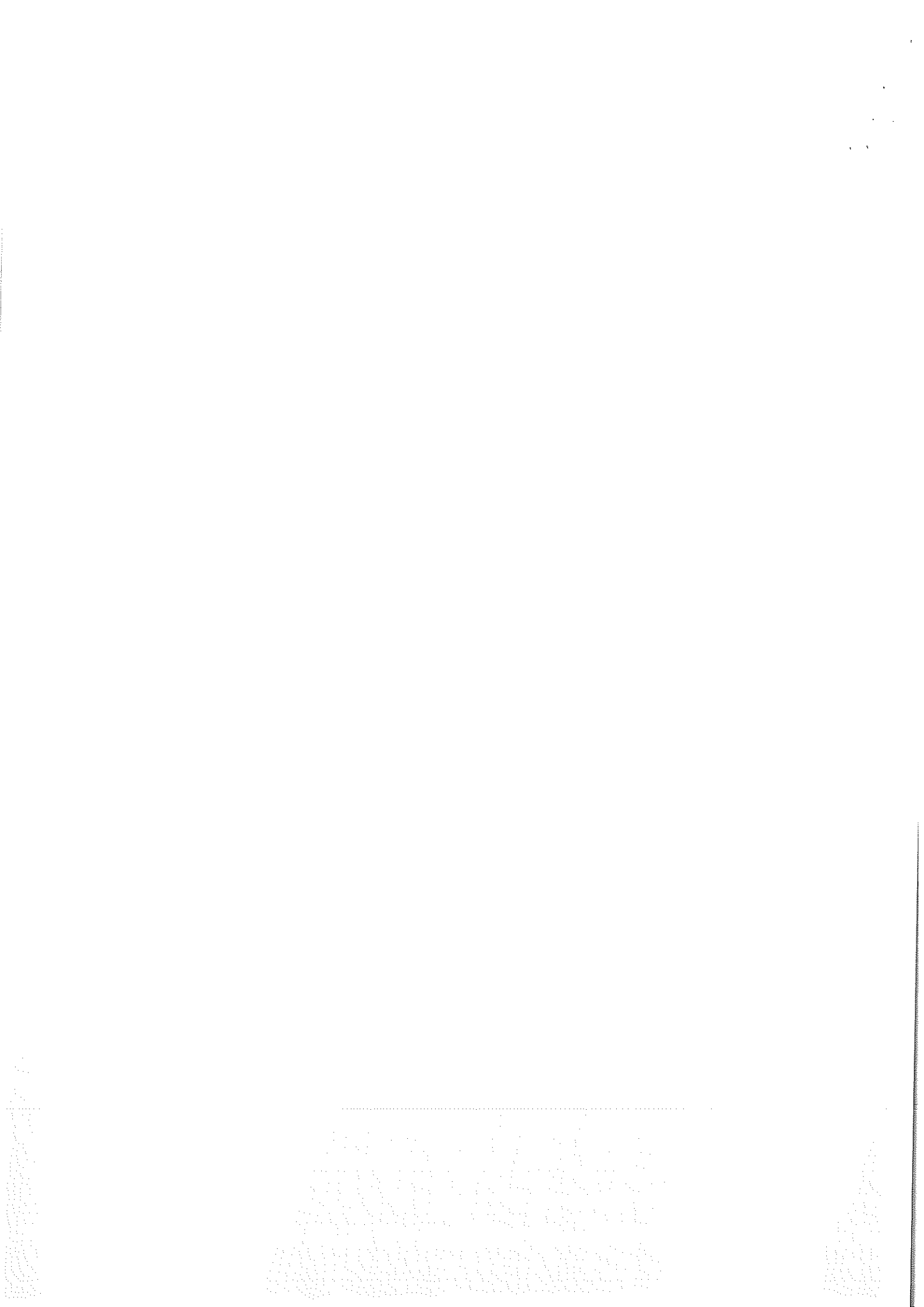
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre GARCIA



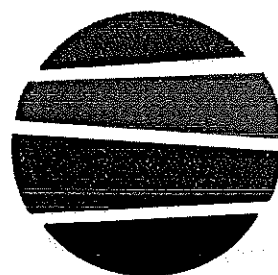




COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la
commune de Saint-Leger-du-Bourg-Denis



métropole
ROUENNORMANDIE

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la ville propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité et gaz) sur l'ensemble des bâtiments et équipements publics afin :
 - D'identifier les bâtiments énergivores et les postes consommateurs
 - D'identifier les usages non responsables
 - De prioriser les audits énergétiques et travaux à programmer
 - De chiffrer les économies dégagées suite aux rénovations réalisées
2. En coopération avec le Conseil en Energie Partagé de la Métropole, planification et réalisation fin 2018 d'un pré-diagnostic énergétique sur le bâtiment suivant :
 - La médiathèque Jean-René ROUZE

ECLAIRAGE PUBLIC

3. Mise en place de l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5h30, sur l'ensemble de la commune, d'ici fin 2018.

QUALITE DE L'AIR

4. Réalisation, d'ici juin 2019, de l'autoévaluation Qualité de l'Air Intérieur des écoles maternelles, primaires et de la crèche, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

MOBILITE

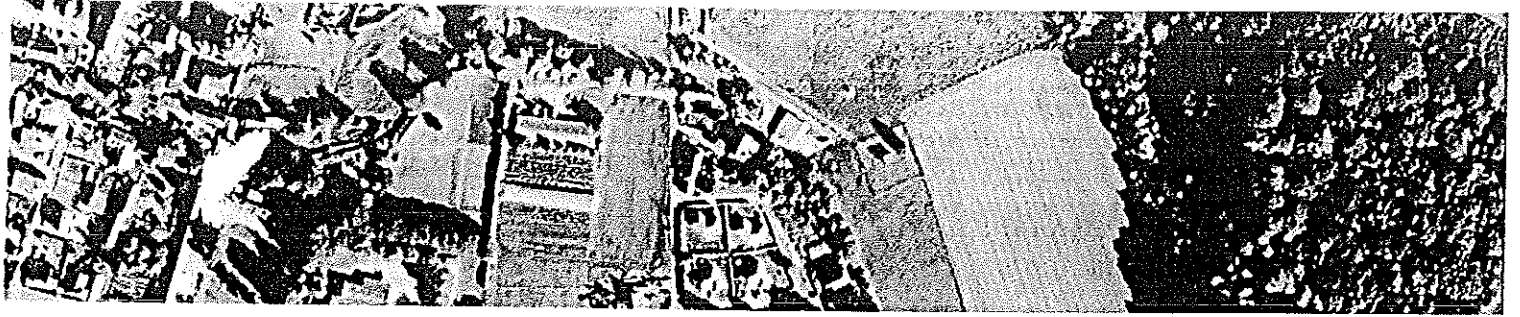
5. Verdissage progressif de la flotte municipale par l'acquisition, dès 2018, d'un premier véhicule léger électrique destiné aux déplacements des agents municipaux

ALIMENTATION – AGRICULTURE

6. Atteindre 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans le restaurant scolaire d'ici 2022.

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200



7. Création d'un potager communal, cultivé par les agents municipaux, destiné à alimenter la cantine scolaire à raison d'un jour par semaine, et ceci, dès la rentrée 2018.
8. Organisation et mise en œuvre d'un programme d'animations pédagogiques autour du potager communal, visant à sensibiliser les scolaires à la saisonnalité, au goût, à la proximité, au compostage des biodéchets et à la protection de la ressource en eau.

BIODIVERSITE

9. En coopération avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion différenciée des espaces verts et organisation d'une communication visant à sensibiliser les habitants à ces nouvelles pratiques de gestion.
10. Mise en œuvre progressive de la végétalisation du cimetière municipal, la commune ayant supprimé totalement les produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts depuis 3 ans.
11. En coopération avec l'association Graine de Citoyen, installation de nouvelles ruches sur l'espace public. Organisation d'animations pédagogiques visant à sensibiliser les habitants de la commune au rôle des insectes pollinisateurs.

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

12. Eco-labellisation d'une première manifestation organisée ou co-organisée par la ville courant 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici fin 2020.
13. Participation des agents municipaux en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPER dès 2019.

Après avoir été partagée, débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra être :

- Transmise avant le 30 septembre 2018 à marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr
- Adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, avant le 10 octobre 2018, afin de figurer dans l'Accord de Rouen pour le Climat

Handwritten marks or scribbles in the top right corner.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side. The text is arranged in several lines and appears to be a list or a set of instructions, but the characters are too light to read accurately.